Quelques mots sur l'enseignement antialcoolique [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **33 (1904)**

Heft 6

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1038732

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

deviendront de gentils libertins. Le sentiment moral inspire peu les gros bonnets, les chefs et tout le corps s'en ressent... Sur les mœurs (entre nous), ne pas trop crier à la calomnie ; moi je ne crie qu'à la grossièreté ».

Louis Veuillot condensait la même vérité en ces mots : » Les enfants des catholiques ne font plus leurs pâques dans vos collèges et les font moins encore quand ils en sont sortis. »

Et il concluait : « Il s'agit de savoir si les catholiques ont le droit de faire élever leurs enfants par d'autres maîtres que ceux de l'Université. Ce droit est-il imprescriptible dans la famille ? Oui. Résulte-t-il implicitement de la liberté des cultes ? Oui. Pouvons-nous l'exercer ? Non ».

De là la campagne pour la liberté d'enseignement. Ces luttes conduisirent les catholiques français à la conquête de la liberté de l'enseignement primaire sous le Gouvernement de juillet, de l'enseignement secondaire sous la seconde République, et de l'enseignement supérieur sous la troisième République.

Nous savons comment l'or pur des bonnes dispositions de cette dernière s'est changé en ce plomb vil de la persécution liberticide. Et c'est ainsi que « la grande affaire du XIXme siècle » sera bientôt à recommencer.

(*A suivre.*)

Quelques mots sur l'enseignement antialcoolique

(Suite.)

Instruction religieuse.

L'étude du catéchisme fournira aux maîtres d'école de nombreuses occasions de stigmatiser le fléau alcoolique. Ils profiteront de la récitation de certains chapitres pour rappeler que l'ivrognerie engendre une foule de péchés, de crimes et qu'elle exerce dans l'homme tout entier les plus funestes ravages.

Citons à ce sujet un opuscule paru il y a quelques années et intitulé « l'Ivrognerie ».

« D'où proviennent les colères, les rixes, les meurtres, les attentats à la pudeur, les impudicités les plus abominables, les suicides, les paroles impies, les blasphèmes ?... Hors de l'ivresse, cet homme était peut-être doux, modéré, chaste, religieux même, et voilà que l'ivrognerie en a fait tantôt un être violent, un homme féroce, un meurtrier peut-être, tantôt un impudique, un blasphémateur, quelque chose d'ignoble, un animal enfin dont il a pris les instincts violents ou corrompus selon la nature de son ivresse. »

Que l'on veuille donc bien préparer sérieusement et étudier attentivement la seconde partie du catéchisme dont la plupart des chapitres se prêtent aux explications prémentionnées.

Cours de perfectionnement.

C'est surtout dans ce cours, nous semble-t-il, que l'enseignement antialcoolique doit être appliqué et maintenu avec persévérance. C'est là qu'il est appelé à porter d'heureux fruits.

Quelques-uns des chapitres du manuel de 3me année que nous avons signalés pourront servir tantôt comme leçons de lecture, tantôt comme sujets de composition ou thèmes de permutations.

L'enseignement antialcoolique, tel que nous le concevons, donnera indubitablement quelques bons résultats, si MM. les Inspecteurs scolaires, dont le zèle et le dévouement ont toujours été à la hauteur des circonstances, veulent bien porter obligatoirement au programme de chaque année une partie des chapitres qui ont fait l'objet de notre travail.

Quant aux maîtres, nous voudrions leur demander au moins *une dictée* ou *une composition* par quinzaine sur un sujet intéressant l'épargne ou la tempérance, pour le cours moyen et le cours supérieur ;

Une lecture par quinzaine, au moins, sur un sujet identique pour les deux divisions susmentionnés ;

Un problème ou deux durant la même quinzaine ;

Un texte antialcoolique comme modèle d'écriture au cours inférieur, une fois par semaine.

Ces divers travaux seraient consignés dans un cahier spécial. Il suffirait que chaque division possédât un exemplaire unique qui passerait successivement entre les mains de tous les élèves du cours pour y coucher les travaux donnés par l'instituteur.

Quelques maîtres se demanderont peut-être où ils trouveraient des problèmes appropriés au sujet à traiter. Nous leur indiquerons les cahiers intitulés « l'Arithmétique de la tempérance », par Dubois et Poriniot, édités à Namur chez Ad. Wesmael-Charlier.

Livrets de l'élève :	degré inférieur,	fr. 0,15
	« moyen,	» 0,20
	« supérieur,	» 0,20
Livre du maître		» 0,75

Le « Manuel de Tempérance » de M. Jules Denys, instituteur à Genève, est également recommandable (prix : 2 fr.)

Signalons aussi l' « Arithmétique de l'épargne et de la tempérance », par Mlle du Caju, ouvrage paru à Bruxelles, chez J. Lebègue (élève : 40 c. ; maître : 1 fr.).

Du reste, nous croyons savoir que l'auteur si compétent et si bien disposé, de nos manuels de calcul se préoccupe d'introduire dans une nouvelle édition un nombre plus considérable

de problèmes relatifs à l'économie, à l'épargne et à la tempérance.

Quelques dictées pourraient être puisées dans les publications ci-après :

1° « Livret d'enseignement antialcoolique », par J. Baudrillat (don de la Direction de l'Instruction publique). A notre avis, il y a lieu de faire complètement abstraction du chapitre de la page 39 qui peut éveiller une curiosité malsaine ;

2° « Manuel de tempérance », par M. Denys ;

3° « Le livre de la tempérance », recueil de lectures, dictées, etc., par Gersten et Ginion, édité à Gand, chez Vanderpoorten : 1 fr. 50 ;

4° « Manuel pratique pour l'enseignement de l'antialcoolisme », par J. Lemoine-Bellière, même éditeur que le précédent : 2 fr.

(*A suivre.*) T. O.

Bilan géographique de l'année 1903

(Suite.)

ASIE

Empire chinois. — Le grand et séculaire « Empire du Milieu » est bien plus à plaindre que le Japon, car il se disloque même en pleine paix, ou plutôt il se soumet, bon gré mal gré, à la domination étrangère. Depuis vingt ans, une foule d'explorateurs russes parcourent la zone des pays tributaires, notamment la *Mongolie*, que traversera bientôt une voie ferrée allant du lac Baïkal à Péking par Ourga et Kalgan, près de la grande muraille. Le *transmongolien* sera le raccourci du transmandchourien.

Au *Turkestan chinois*, Kaschgar et Yarkand, où domine le commerce russe, sont sous le coup d'une annexion fortuite.

Quant au *Tibet*, on sait qu'un traité secret a été négocié avec le Dalaï-Lama, grand chef des bouddhistes, pour imposer le protectorat russe au pays.

L'article 1er du traité révèle un point curieux qui étonnera les géographes : il y est dit que le « Tibet touche par ses frontières à la Russie », absolument comme si on supprimait de la carte le Turkestan et la Mongolie, c'est-à-dire des territoires cinq ou six fois plus vastes que la France !

Les articles suivants stipulent que la Russie et la Chine occuperont simultanément le Tibet en cas de trouble ou d'attaque étrangère, laquelle ne pourrait être que celle de l'empire des